

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 26 Septembre 2019

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 24 SEPTEMBRE 2019**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, AUGÉ Elisabeth, Messieurs HALLART Frédéric, BERTHIER Hervé, FAGIS Christophe, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame VIRIN Catherine, représentée par Monsieur HUSSON Michel,
Monsieur TYCHENSKY Jean, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,
Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Monsieur FONTAN Michel,

Absents excusés : Mesdames BOTREL Dominique, BENOIST Simone, Messieurs VIEIRA Michel, MADELENAT François

Absents : Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, TELLIER Aline, Monsieur MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur LE GOFF Philippe

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle donnera une information sur une modification du règlement intérieur des déchetteries.

Elle indique également aux conseillers que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- Avis de la Commune de Saint-Germain-Laval sur le projet du SCOT arrêté en date du 03/07/2019 (délibération à prendre),
- Point sur le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Madame le Maire demande aux Conseillers présents s'ils ont d'autres questions. Ceux-ci répondent par la négative.

Madame le Maire donne donc une information quant à la modification du règlement intérieur des déchetteries et fait la lecture de la délibération prise par le SIRMOTOM le 13 Septembre 2019 :

Considérant que certains professionnels sont exonérés de la tarification appliquée sur les déchetteries du SIRMOTOM, à savoir les associations à but non-lucratif, et les administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriales),

Considérant que le SIRMOTOM est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} Janvier 2018,
 Considérant que le marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM a été renouvelé le 1^{er} Juin 2019 engendrant une modification des coûts liés aux déchets déposés sur les déchetteries,

A la suite du contrôle interne annuel des documents du SIRMOTOM, il est nécessaire d'apporter des corrections au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries.

A cet effet, il convient de modifier :

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES PARTIES

1) Obligations des usagers

a) Les professionnels

L'accès est payant pour les professionnels et les apports sont limités comme suit :

- 10 m³ par semaine pour des déchets banals,
- 100 litres par semaine pour des déchets dangereux.

Ajout du paragraphe :

Pour les professionnels exonérés de tarification, à savoir les associations à but non lucratif et les administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale), les apports sont limités à 52 m³ par an. En cas d'apport supérieur à 5 m³, l'accord du gardien sera requis pour pouvoir déposer, afin de garantir une disponibilité des bennes pour tous. Cet accord pourra se faire verbalement par téléphone ou directement à la déchetterie.

ARTICLE 6 – LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DU SERVICE PAR LES PROFESSIONNELS

1) Les tarifs

La tarification est établie en fonction des coûts réels et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIRMOTOM

Ajout du passage :

Et comprennent les coûts de traitement et de transport appliqués par l'exploitant des déchetteries Toutes Charges Comprises (TTC).

Modification de la tarification comme suite :

Les déchets des professionnels sont facturés selon les tarifs suivants :

Grille tarifaire Déchets Banals – Apport limité 10 m³ par semaine		
Déchets verts	8.57 €	7.22 €/m ³
Tout venant – Encombrants	17.07 €	11.00 €/m ³
Gravats	39.64 €	13.00 €/m ³
Plâtre (valorisable et non-valorisable)	128.15 €	105.00 €/m ³
Tout venant incinérable	8.76 €	2.80 €/m ³
Pneus		2.05 €/pièce
Vêtements		Gratuit
Cartons		Gratuit
Ferrailles		Gratuit
Grille tarifaire Déchets dangereux – Apport limité à 100 litres par semaine		
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)		1.46 €/litre
Acides & bases		0.25 €/litre
Aérosols		0.35 €/litre
Combustibles		1.32 €/litre
Emballages vides souillés		0.09 €/litre
Pâteux		0.23 €/litre
Phytosanitaires		0.44 €/litre
Solvants		0.36 €/litre
Produits particuliers		1.34 €/litre
Huiles alimentaires	1.38 €/litre	Gratuit
Huiles moteurs	0.17 €/litre	0.15 €/litre
Piles		Gratuit
Batteries		Gratuit

Monsieur AUTHIER tient à préciser que les modifications portent sur le coût des gravats qui était sous-évalué. Dans les déchetteries pour les professionnels, le coût est de 75 €/m³. Ces tarifs ne sont pas suffisamment dissuasifs pour augmenter les dépôts sauvages.

Madame le Maire indique qu'il en est de même pour les encombrants.

Monsieur FAGIS serait « Pour » la suppression du service des encombrants en porte à porte car les encombrants restants au milieu des placettes ou en bout d'impasse sont à terme ramassés par les agents des Services Techniques, dont ce n'est pas le travail.

Monsieur HALLART indique que les personnes ne sont effectivement pas raisonnables et déposent des objets qui ne sont pas pris par les services du SIRMOTOM. Il est donc difficile de savoir à qui sont ces encombrants, mais il maintient que ce service est indispensable à la population.

Monsieur LE GOFF tient à indiquer que chacun de ces deux collègues a raison.

Monsieur AUTHIER précise que cela est insoluble.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 18 JUIN 2019

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Public en date du 18 Juin 2019.

2 -CCPM –Rapport d'activité 2018

Madame le Maire demande si les Conseillers présents ont pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la CCPM.

Elle en dresse un rapide exposé : 146 réunions du Conseil Communautaire, 20 réunions de bureau, diverses réunions des Commissions Voirie, Eau, Assainissement, Développement territorial, Tourisme, Administration Générale, Finances, Personnel et Mutualisation, qui sont les compétences de la CCPM.

50 consultations ont été lancées en 2018, soit 38 % de plus qu'en 2017, avec 36 marchés de travaux et 14 de prestations de services ou intellectuelles.

Leur masse salariale est de 1.591.407 € pour un effectif de 34 agents.

Des travaux en régie (328 opérations en entretien de voirie et 316 opérations en signalisation routière) ont été effectués sur le territoire des communes du Pays de Montereau.

Des actions de formation ont été organisées en mutualisation et le personnel de Saint-Germain-Laval y participe régulièrement.

Nous avons également opté pour l'instruction des droits des sols et pour la mutualisation d'un assistant de prévention.

Les résultats financiers sont bons puisque le solde d'exécution cumulé sur les budgets M14 permet de dégager un excédent de fonctionnement de 5.136.968,46 € et ceux de M49 de 718.569,23 €.

Un Contrat Intercommunal de Développement a permis à 5 communes d'obtenir des subventions avec le Conseil Départemental pour 3 ans pour un soutien financier sur différents projets. Pour Saint-Germain-Laval, il s'agit de la réhabilitation de l'école élémentaire de Courbeton.

Madame le Maire précise que la CCPM est très porteuse de projets d'entreprises, comme le port d'eau de la SILEC, l'implantation de la maroquinerie HERMES, ou de projets d'aménagement, comme le Pôle Gare, ..., sans oublier le développement durable avec notamment les subventions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), les enjeux Climat, Air, Energie, ..., ainsi que le tourisme avec les projets d'aménagement pour la valorisation et la préservation des plans d'eau, ...

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

3 -CCPM - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'acter les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la CCPM. Elle donne la parole à Monsieur AUTHIER.

Concernant l'eau potable :

Saint-Germain-Laval compte 1015 abonnés en 2018, contre 1013 en 2017.

Sur une base de 120 m³ consommés, le prix du m³ est de 1.67 € TTC, redevances et taxes comprises. Malgré une évolution de +2.76 %, notre tarification reste la moins onéreuse par rapport à d'autres (exemple : Barbey et Misy sur Yonne sont à 1.84 € TTC et Esmans, Cannes Ecluse, Montmachoux, Noisy Rudignon, Varennes sur Seine et Voulx sont à 2.01 € TTC).

A partir du 1^{er}/01/2019, l'exploitant VEOLIA a une part fixe d'abonnement à 20.82, sa part variable est de 0.5394, la part variable de la Collectivité est de 0.55 et les redevances et taxes sont pour la préservation des ressources en eau à 0.0992 et celle de la lutte contre la pollution à 0.22. En résumé pour une consommation de 120 m³, la facture sera de 200,29 € TTC au 1^{er}/01/2019, contre 194.91 € TTC au 01/01/2018, soit 3,07 % en plus. Néanmoins, notre prix d'eau est moins cher que celui de Cannes Ecluse ou de Varennes sur Seine.

Par ailleurs, le Château d'eau de Tréchy a été complètement réaménagé et celui de Gardeloup est en cours. Il n'y a donc plus de surpression car les régulateurs de pression ont été réparés.

De plus, des recherches de fuite ont été réalisées sur les 148.715 ml de canalisation ; 11 fuites sur canalisation ont été détectées et réparées, 75 fuites sur compteurs, 37 fuites sur branchements, soit 123 fuites réparées.

Le rendement du réseau d'eau a baissé : 66.1 % en 2018, contre 75.6 % en 2017.

Concernant l'assainissement :

Le nombre d'abonnés, pour Saint-Germain-Laval, est de 1015 pour l'année 2018, il y a 12 stations de traitement qui fonctionnent très bien.

Le tarif des 120 m³ d'eau avec l'assainissement était de 529,05 € TTC au 01/01/2018 et de 477 € TTC au 01/01/2019, soit une diminution de 9.84 % et un prix au m³ de 3.98 € TTC.

Le Conseil acte, à l'unanimité, les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.

4 – Décision modificative n° 1 au BP COMMUNE 2019

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 1 au BP Commune 2019, comme suit :

Section d'Investissement

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Art. 1328 - Autres :	+ 32.095,38 €
Art. 1341 - DETR :	- 11.396,69 €

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Art. 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :	5.000,00 €
Art. 21312 – Bâtiments scolaires :	3.698,69 €
Art. 21318 – Autres bâtiments publics :	7.000,00 €
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles :	5.000,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses

<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues :</i>	- 21.500,00 €
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	
Art. 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1.500,00 €

<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	+ 20.000,00 €
---	---------------

Art. 6411 – Personnel titulaire	+ 10.000,00 €
Art. 6413 – Personnel non-titulaire	+ 10.000,00 €

5 – Modification des statuts du SITCOME

Madame le Maire expose au Conseil que :

À la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment les délibérations 2019-063-A et 2019-064-A, concernant la modification de ses statuts, en entérinant à l'article 1, 1er paragraphe, les statuts du SITCOME,

En application des articles L 5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thourry-Ferrottes et Varennes sur Seine un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « S.I.T.C.O.M.E. ».

- Considérant que la modification statutaire vise à intégrer de nouveaux membres au syndicat dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT, et que dans le dispositif, le comité syndical accepte les adhésions,
- Considérant que les communes adhérentes au SITCOME doivent délibérer sur la modification des statuts de ce dernier, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre la modification effective,
- Considérant l'adhésion effective des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Noisy-Rudignon et Thourry-Ferrottes,
- Considérant que les adhésions effectives des communes de Diant et de Voulx, ne seront effectives qu'après le retrait de VOULX du Syndicat des transports Sud Seine et Marne (STILL Nemours),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'article 1 des statuts du SITCOME :

Article 1^{er}

En application des articles L 5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thourry-Ferrottes et Varennes sur Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « S.I.T.C.O.M.E. ».

Le SITCOME pourra également conventionner avec toute Commune ou Communauté de Communes environnantes afin que ces dernières puissent bénéficier de l'expérience et de l'appui technique et professionnel des agents du SITCOME sur le service de Transport à la demande et allouer ses services en fonction du conventionnement.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les modifications des statuts du SITCOME.

6 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Madame le Maire expose au Conseil :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1er :

La Commune de Saint-Germain-Laval autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

La Commune de Saint-Germain-Laval autorise Madame le Maire ou son délégataire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes restant dues pour des factures afférentes au périscolaire :

- Base : 1.795,26 €

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Affaires et questions diverses

8 - Avis de la Commune de Saint-Germain-Laval sur le projet de SCOT arrêté en date du 3 Juillet 2019

- La délibération en date du 03 juillet 2019 par laquelle le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- L'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la Commission Développement Territorial du 16 Septembre 2019,
- Vu le Bureau Communautaire réuni le 23 Septembre.

Madame le Maire expose au Conseil,

Par délibération en date du 03 juillet 2019, le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L.140-20 du code de l'urbanisme, le SMEP Seine-et-Loing sollicite l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la Ville de Saint-Germain-Laval, sur ce projet.

La CCPM a rendu l'avis suivant :

Il existe de très fortes modifications entre les versions de projet présentées à la CCPM jusqu'à avril 2019 et celle arrêtée en juillet 2019, sans que celles-ci aient fait l'objet de justifications par le SMEP Seine et Loing. En effet, même si le choix du scénario de développement voté par les élus reste dans l'intitulé le même (choix du scénario 3), dans le détail, les chiffres des scénarii ont été revus à la hausse par rapport aux versions précédentes.

Outre le fait que sur la forme, les objectifs de développement arrêtés en juillet 2019 sont bien supérieurs à ceux validés par les élus du conseil syndical lors du vote du PADD le 12 février 2014 sans que cela n'ait été concerté, sur le fond, les objectifs en découlant sont démesurés au regard des tendances observées et des objectifs fixés à l'échelle supra et repris dans les documents de planification de rang supérieur dont le SDRIF et le SRHH, mais aussi à l'échelle locale, dans les PLU communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le PLHi de la CCPM.

Développement démographique :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 13 358 habitants à horizon 2030, soit + 17% de population. La version arrêtée du SCOT prévoit + 17 510 habitants à horizon 2030, soit + 22% de population.

En guise de repère, la population de la CCPM a augmenté de 15 % entre 1975 et 2014. Par ailleurs, les objectifs de croissance démographique inscrits dans les PLU approuvés récemment ou en cours d'élaboration sont de :

- + 10.53% à La Brosse Montceaux
- + 12.31 % à Laval en Brie
- + 17.99 % à Marolles-sur-Seine
- + 14.88 % à Varennes-sur-Seine
- + 22.23 % à Cannes-Ecluses

La CCPM ne s'inscrit pas dans les nouveaux objectifs démographiques inscrits dans la version arrêtée du SCOT. Tendre vers une croissance démographique de + 17% était déjà ambitieux.

Habitat :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait la construction de 5 760 logements (soit +339 logements/an) à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 10 242 logements, soit + 602 logements /an à horizon 2030.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) vise sur la même période la production de 335 logements/an, dont 215 sur la CCPM et 120 sur la CCMSL. Ces objectifs du SRHH ont été déclinés par la CCPM dans son PLHi en cours de validation par les services de l'Etat, et sur lequel le SMEP a émis un avis favorable.

Autres repères : 182 logements ont été construits par an en moyenne entre 2006 et 2015 sur le territoire communautaire. Depuis 2013, la construction a beaucoup ralenti : 134 logements/an construits en moyenne entre 2013 et 2017 sur le territoire de la CCPM.

Par ailleurs, les objectifs de construction de logements locatifs sociaux (LLS) sont restés inchangés entre les versions du SCOT d'avril et de juillet (production de 414 logements sociaux à l'horizon 2030, soit environ 35 LLS/an). La part de LLS dans la construction de logements est donc mécaniquement réduite et faible dans la version de SCOT arrêtée (4% contre 7.2%). De plus, les mesures prises dans le document ne permettent pas d'engager un rééquilibrage territorial, notamment entre la CCMSL et la CCPM.

Les objectifs inscrits au SCOT en matière d'habitat semblent déraisonnables, démesurés au regard des tendances observées, et des objectifs inscrits tant dans le SRHH que dans le PLH intercommunal de la CCPM. Le projet de SCOT ne permet pas de répondre aux besoins du territoire, qui visent notamment à fluidifier les parcours résidentiels, à améliorer l'équilibre social de l'habitat, à diversifier l'offre notamment à destination des jeunes et des personnes âgées et à promouvoir un habitat durable et de qualité. Des besoins auxquels la construction massive de logements en extension, toujours plus éloignés des équipements et centralités, ne permet pas de répondre.

Développement économique :

Contrairement aux objectifs démographiques et de construction de logements, les objectifs de création/accueil d'emplois ont été revus à la baisse entre la version d'avril et celle de juillet, il en va de même pour la densité moyenne de salariés par hectares, le tout en maintenant les mêmes besoins de surfaces à urbaniser.

Ces choix créent un déséquilibre. En effet, le territoire accueillerait à terme plus d'habitants mais proportionnellement moins d'activités, tout en consommant beaucoup de foncier. Cela aurait pour conséquence de renforcer le caractère dortoir du territoire, dynamique dans laquelle les élus de la CCPM ne veulent pas s'inscrire.

Par ailleurs, la prise en compte des zones d'activités existantes, vieillissantes et vraisemblablement porteuses de futures friches industrielles est insuffisante. L'orientation 2 vise bien à « favoriser la qualité et l'économie foncière des zones d'activités économiques et des zones commerciales », mais les notions de restructuration urbaine et d'optimisation foncière des zones existantes sont globalement insuffisamment présentes dans le projet de SCOT. C'est pourtant l'un des axes sur lesquels la CCPM mobilise beaucoup de moyens depuis 2 ans (cf. restructuration du Parc d'entreprises du Confluent à Montereau).

Consommation d'espace :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 87 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 328.5 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030.

En comptabilisant les besoins de consommation d'espace du SCOT, la version chiffrée la moins disante présente pour la période 2013-2030 une moyenne de consommation de l'ordre de 21 Ha/an. Cela ne permet pas de démontrer une réduction du rythme de la consommation d'espace par rapport à la période précédente. Le projet de SCOT ne s'inscrit donc pas dans une démarche vertueuse, économe en termes de consommation d'espaces agricoles. Or l'activité agricole est une composante forte de l'identité de nos territoires. La CCPM souhaite donc limiter l'extension urbaine pour préserver le premier outil de travail des agriculteurs.

Remarques d'ordre général :

Le projet présente d'importants problèmes de cohérence interne du document, notamment dans ses objectifs chiffrés. A titre d'exemple, il n'y a pas de cohérence entre les chiffres annoncés dans le scénario 3 page 16/rapport de présentation/justifications (+ 18 181 habitants à horizon 2030, + 133 Ha nécessaires en ZA, et + 279 Ha de surfaces nécessaires... pour l'habitat à priori ?), et ceux présentés dans la justification des objectifs chiffrés page 36 : + 17 510 habitants à horizon 2030 (+17 396 habitants dans le tableau de la même page), + 328.5 Ha de surfaces consommées pour l'habitat, et + 91.7 Ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités.

Beaucoup d'observations déjà formulées par la CCPM depuis juillet 2018 ne sont toujours pas prises en compte dans le projet de SCOT arrêté. Le projet de création de la ZA du Moulin n'est par exemple pas à jour, malgré les éléments communiqués par la CCPM au SMEP et les nombreuses demandes de modifications.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SCOT Seine et Loing arrêté,

- considérant que les intérêts essentiels de la CCPM et ceux de la Ville de Saint-Germain-Laval risquent d'être compromis par le projet de SCOT arrêté, de demander, au titre de l'article L.143-21 du code de l'urbanisme les modifications suivantes :

- révision des objectifs chiffrés de développement démographique, de construction de logements, de développement économique, et de consommation d'espace, afin de revenir à des objectifs plus raisonnables et cohérents avec les projets de développement voulus par les élus du territoire et d'ores et déjà inscrits dans leurs documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le cadre du PLH intercommunal.

- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué, à transmettre la présente délibération au SMEP, et aux Personnes Publiques Associées du projet de SCOT concernées par cette décision,

- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Monsieur AUTHIER précise que le SCOT prévoit notamment pour Saint-Germain-Laval, à l'objectif 2030, une création de 167 logements avec une consommation maximale de 6 hectares et donc une augmentation de la densité de population à l'hectare ; ce qui va encore augmenter les divisions de terrains existants entraînant tous les problèmes que nous connaissons aujourd'hui (promiscuité, incivilités, ...).

Il est donc nécessaire de rendre un avis défavorable car, comme pour l'ensemble des Communes de la CCPM, ces objectifs sont trop élevés et ne feront qu'accentuer la « ville dortoir » qui est déjà la nôtre.

Point sur le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles – Adjoint du patrimoine

Madame le Maire donne la parole à Monsieur AUTHIER. Ce dernier rappelle qu'un agent titulaire de la Collectivité a demandé une disponibilité d'une année pour convenances personnelles. Cette disponibilité a été autorisée. Il convient donc de remplacer notre agent. Il avait donc été proposé de créer un poste d'adjoint du Patrimoine non-titulaire. Cette mesure ne peut être faite que dans l'attente de l'embauche d'un fonctionnaire titulaire.

Aussi, il a été décidé d'embauche d'un titulaire, car la réglementation est claire : si l'agent a demandé une disponibilité supérieure à 6 mois, il doit être remplacé par un fonctionnaire titulaire. Une annonce a donc été passée et nous avons reçu des candidatures qui sont valables.

Une question se pose : quid si notre agent demandait à revenir au bout de l'année de disponibilité ? Il doit présenter une demande de réintégration 3 mois avant le terme de son année. Son poste étant pris, il n'est plus vacant et nous devons lui proposer un poste équivalent dans la

même filière. Si cela n'est pas le cas, l'agent est placé en disponibilité d'office et nous devons lui verser des allocations chômage dans l'attente de lui trouver un poste équivalent.

Afin que tout le monde soit d'accord sur cette procédure, Madame le Maire demande l'avis des conseillers présents sur l'embauche d'un fonctionnaire en remplacement de l'agent placé en disponibilité – Résultats : 14 Pour – 1 abstention (Monsieur BERTHIER).

Monsieur FAGIS évoque les travaux actuels sur la Rue de Merlange Prolongée.

Monsieur AUTHIER précise qu'il s'agit de la dernière portion de réfection de voirie de cette rue à partir du carrefour avec la Rue Jean Jaurès et la Rue du Château de Bicêtre. Les prochains travaux seront ceux de la Rue de l'Ecole ; une information sera faite aux riverains prochainement dès que la date de commencement des travaux sera effective.

Monsieur HUSSON demande s'il serait possible de matérialiser un îlot central Rue de Forges à l'intersection de la Rue Jean Jaurès et de la Rue du Marchais, ou étudier avec la CCPM la possibilité de mettre un STOP.

Monsieur AUTHIER propose de se rendre sur place, avec la CCPM, pour étudier ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

La parole est donnée au public. Pas de questions

La séance est close à 21h55.